



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 Juillet 2012

Délibération n°2012-18

Date de convocation : 28 Juin 2012  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 15  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 16  
Votants : 18

L'an deux mil douze, le 6 Juillet 2012, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

M. BOYER - M. CORTADE - M. LUTZ - M. RANDOULET - M. PONCE -  
M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZ :**

M. FENOUIL - M. PEREZ - M. GERENT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :**

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :**

M. GROS - M. LAFAURE

**Pouvoirs :** M. STANZIONE donne pouvoir à M. GROS

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

**OBJET :** Avis sur le projet de SCoT de Cavillon - Coustellet - Isle sur la Sorgue

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Le Projet de SCoT a été arrêté le 23 mai 2012.

Le projet de SCoT s'articule autour de 5 axes :

- 1- un territoire à haute valeur paysagère, patrimoniale et environnementale
  - Préserver les éléments structurant le territoire
    - Les paysages
    - L'eau
    - Les corridors écologiques
    - Pérenniser l'agriculture
    - Promouvoir un urbanisme de qualité
  - Lutter contre les changements climatiques
  - Protéger les populations face aux risques

## **2- Des dynamiques d'accueil au service d'un développement territorial cohérent**

- Affirmer les polarités pour une optimisation fonctionnelle du territoire
- Croissance démographique adaptée : 0,9% par an
- Offre de logements adaptés à tous : 525 logements/an dont 100 LLS dans le but d'un développement urbain maîtrisé

Le SCoT a déterminé une enveloppe foncière maximale pour les extensions urbaines de chaque commune. Le SCoT a défini des densités moyennes minimales qui varient entre 20 et 30 logements en moyenne par hectare.

Concernant la production de Logements locatifs sociaux, le SCoT n'a pas fait de distinction entre les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et celles non soumises.

Le taux de production de LLS varie entre 20 et 22% pour chaque commune membre du SCoT.

Le SCoT souhaite que les LLS représentent 13.5% du parc de l'ensemble du territoire du SCoT.

## **3 - Mettre en mouvement le territoire :**

- Promouvoir les déplacements alternatifs à l'automobile
  - Créer des liaisons entre les polarités
  - Optimiser l'atout ferré
  - Promouvoir les modes doux
- Aboutir les projets d'amélioration de circulation
- Promouvoir les Technologies de l'Information et de Communication

## **4 - Construire un territoire de travail cohérent et dynamique :**

- Rationnaliser l'offre commerciale et renforcer le commerce de proximité
  - Lisibilité de l'offre commerciale
  - Fonctionnalité des sites et intégration urbaine
  - Stratégie d'équilibre et de complémentarité entre les pôles
- Proposer une nouvelle ambition de positionnement économique
  - Ajuster au mieux l'offre économique autour d'un phasage de développement en fonction du nombre d'actifs, type d'activités, chômage...
  - Proposer une offre foncière diversifiée et hiérarchisée
  - Donner une image et un caractère durable aux espaces d'activités économiques en termes d'accessibilité, de traitement paysager, de gestion environnementale, d'offre de services

Le SCoT a défini une hiérarchisation des pôles économiques (structurant, de proximité) et une capacité foncière pour chacune des ZA

Aujourd'hui, le foncier économique se répartit comme suit :

- 23,5 ha de ZA en cours de réalisation
- 128 ha de besoin d'extension
- 25 ha pour accueillir une grande entreprise

- Développer une économie de secteur autour des 3 pôles (Polarité de Cavillon, pôle de l'Isle sur la Sorgue-Le Thor et une capacité d'accueil sur Coustellet)
  - Développement cohérent et complémentaire entre les pôles
  - Permettre le développement économique de tous les territoires
  - Stratégie de valorisation des gares

- Secteurs d'activités essentiels au territoire : agriculture et tourisme
  - Dynamiser la filière agricole : valorisation des produits et marchés locaux, vente directe, diversification des modes de commercialisation, ...
  - Organiser et développer l'offre touristique : patrimoine bâti, tourisme vert

Après avoir entendu le rapporteur,

VU le code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 23 mai 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

**Considérant** le projet de SCoT de Cavaillon - Coustellet - Isle sur la Sorgue envoyé au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,

Après en avoir délibéré,

#### LE COMITE SYNDICAL,

- **DONNE un avis favorable** au projet de SCoT de Cavaillon - Coustellet - Isle sur le Sorgue **sous réserve** que la zone d'activité de trame structurante de 8.5 hectares sur Châteauneuf de Gadagne ne remette pas en cause la coupure verte entre Jonquerettes et Châteauneuf de Gadagne ni le front urbain de qualité de la commune de Jonquerettes inscrit au plan DOG du SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

Vote du Comité :      POUR : 18  
                               CONTRE : /  
                               ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
 Acte publié le : 16/07/2012

Pour extrait conforme  
 Le Président

Alain CORTADE



Pour le Président,  
 et par délégation,  
 le Vice-président :

*M. Christian GROS*